

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DESTINÉS
AUX SERVICES TECHNIQUES
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis proposé par la société **BOULANGER**, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la société **BOULANGER** (sise Centre Commercial Englos – rue des Champs – 59320 SEQUEDIN) un bon de commande d'un montant de **1 100,00 € TTC** portant acquisition d'équipements informatiques destinés aux services techniques.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 JAN. 2023

DEC 2023_03

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS